

**SEANCE DU 27 JANVIER 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté convoqués le vingt janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis au sein de la salle de BEC-DE-MORTAGNE, sous la présidence de Monsieur REMOND Franck, Président.

**Étaient présents :** MM LESAUVAGE Huguette, Maire d'ANGERVILLE-BAILLEUL, MORISSE Nadine, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, LEMESLE Michel, Maire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MAESEN Lydie, Conseillère Titulaire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE, AUBE Annie, Conseillère Titulaire de BEC-DE-MORTAGNE, FLEURY David, Maire de BORNAMBUSC, MALO Jean-Claude, Maire de BREaute (Arrivée à 18h38), DHERVILLEZ Pascale, Conseillère Titulaire de BREaute, VANDERMEERSCH Aldric, Conseiller Titulaire de BREaute (Arrivée à 18h38), BLONDEL André-Pierre, Maire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DURECU Annie, Conseillère Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DUBOCAGE Kévin, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DELAMARE Pascal, Maire de DAUBEUF-SERVILLE, GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE, PAUMELLE René, Conseiller Titulaire d'ECRAINVILLE, CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE, GERON Michel, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, ROSE Marc, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, COZIC Bernadette, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, LAVILLE-RENET GÉraldine, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, MALO Régis, Conseiller Suppléant de GONFREVILLE-CAILLOT, GIRARD Serge, Maire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, DROGUET Jean-Pierre, Conseiller Titulaire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, JEZEQUEL David, Maire d'HOQUETOT, SOLINAS Christian, Maire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, LELIEVRE Linda, Conseillère Titulaire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, REMOND Franck, Maire de MENTHEVILLE, QUESADA Antonio, Maire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE, BASILLE André, Maire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, VAUCHEL Benoit, Conseiller Titulaire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, GOUPIL Gervais, Maire de TOCQUEVILLE-LES-MURS, NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, MURARI-BOZEC Marie-Claude, Conseillère Titulaire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, SCHUFT Emmanuelle, Maire de VIRVILLE.

**Pouvoirs de :**

- M. RIVOALLAN Pierre, Conseiller Titulaire, d'ANNOUVILLE-VILMESNIL à Mme MORISSE Nadine, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL,
- Mme GEULIN Isabelle, Maire de BENARVILLE à Mme GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE,
- Mme VANIER Pascaline, Conseillère Titulaire de GODERVILLE à Mme COZIC Bernadette, Conseillère Titulaire de GODERVILLE,
- Mme LECARPENTIER Véronique, Conseillère Titulaire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE à M. BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE.

**Assistaient également à la réunion :** Mme LIVER CARLESI Julie, Directrice Innovation territoriale, Concertation, Communication, M. CHENEAU Pascal, Responsable Urbanisme, Aménagement et Développement Economique, Mme GODEFROY Adeline, Responsable de l'Administration Générale et Mme HANIN Anne-Sophie, Agent administratif.

**Secrétaire de Séance :** M. MABIRE Pascal

Nombre de Membres en exercice	42
Nombre de présents	38
Quorum	21
Nombre de votants	42

**Délibération n° 001/2022**

**OBJET :** BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLUI CAMPAGNE DE CAUX

**Délibération n° 001/2022****OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLUI CAMPAGNE DE CAUX**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L141-1 à L141-26, L151-1 à L153-30, R151-1, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-55 et R152-1 à R153-22 ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le SCoT des Hautes Falaises approuvé le 14 mars 2014 et modifié le 11 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération en date du 29 juin 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération du 27 novembre 2017 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

**Vu** la délibération en date du 30 septembre 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Vu** le courrier de Monsieur le préfet de Seine-Maritime en date du 26 décembre 2019 présentant son avis défavorable sur le projet de PLUi Campagne-de-Caux ;

**Vu** la délibération du 17 décembre 2020 actant le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

**Vu** la délibération en date du 28 juillet 2021 arrêtant pour la deuxième fois le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Vu** le courrier de Monsieur le préfet de Seine-Maritime en date du 13 décembre 2021 présentant son avis favorable sur le nouveau projet de PLUi Campagne-de-Caux ;

**Vu** les avis favorables de la CDPENAF, la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, le Département de Seine-Maritime, le syndicat mixte du bassin versant de la Ganzeville et de la Valmont ;

**Vu** la délibération de la commune d'Ecrainville en date du 13 décembre 2021 donnant un avis défavorable sur le nouveau projet de PLUi ;

**Vu** les avis favorables de 20 communes et l'abstention de la commune d'Annouville-Vilmesnil ;

**Vu** les différentes pièces composant le projet de PLUi (Un rapport de présentation contenant un Diagnostic territorial, un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, un règlement écrit et graphique, un livret des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes) ;

Monsieur le président rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la communauté de communes à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal ;
- L'avis défavorable de Monsieur le préfet de Seine-Maritime sur le projet arrêté le 30 septembre 2019 et la nécessité de revoir en profondeur ledit projet pour réduire davantage la consommation de l'espace, d'une part, et geler le développement urbain des communes d'Ecrainville et de Saint-Sauveur-d'Emalleville, dans l'attente de la nouvelle station de traitement des eaux usées, d'autre part.
- Les termes du second débat qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 17 décembre 2020 ;
- Le travail de concertation approfondie avec les communes selon les modalités de la charte de gouvernance et de participation signée le 30 septembre 2015 ;
- Le nouvel arrêt en date du 28 juillet 2021 et l'avis favorable du préfet de Seine-Maritime sur le nouveau projet ;
- La nécessité d'arrêter le projet pour la troisième fois en raison de l'avis défavorable de la commune d'Ecrainville qui précise dans sa délibération que « *Suite à la réunion avec les services de l'Etat,*

*il a été stipulé que le dépôt d'un dossier loi sur l'eau permettra de laisser les zones AU, ce dossier n'étant pas encore déposé, le conseil municipal ne peut valider le projet en l'état ; »*

- L'article L153-15 du code de l'urbanisme qui stipule que « lorsque l'une de ces communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ; »
- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre ; Cette concertation a permis de faire remonter 113 observations dans les registres mis à la disposition des habitants dans les communes et au siège de la Communauté de communes. Ces remarques ont été examinées et certaines ont été prises en compte. Elles portent principalement sur la possibilité de rendre constructible des terrains agricoles qui ne le sont pas dans les documents d'urbanisme actuels, et sur le changement d'affectation de bâtiments agricoles en logements.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président, il est proposé au conseil communautaire de :**

- **Approuver le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération ;**
  - **Arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) tel qu'il est annexé à la présente délibération. Il n'est pas possible de répondre favorablement à la demande de la commune d'Ecrainville en raison des délais de maîtrise foncière des terrains de la future station d'épuration. Le projet est donc rigoureusement le même que celui arrêté le 28/07/2021 ;**
  - **Ne pas soumettre pour avis le projet de PLUi :**
    - **aux personnes publiques associées définies aux articles L132-7 à L132-13 du code l'urbanisme,**
    - **au préfet de département, en tant qu'autorité environnementale,**
    - **au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),**
    - **aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,**
- Le projet n'ayant pas été modifié, les avis exprimés restent valables,**
- **Approuver le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de Goderville.**

A 37 voix pour, 2 voix contre de Mme GUEROULT Claire et M. PAUMELLE René et 3 abstentions de M. QUESADA Antonio, Mme MORISSE Nadine et M. RIVOALLAN Pierre, le conseil de communauté décide de :

- Approuver le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération ;
- Arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) tel qu'il est annexé à la présente délibération. Il n'est pas possible de répondre favorablement à la demande de la commune d'Ecrainville en raison des délais de maîtrise foncière des terrains de la future station d'épuration. Le projet est donc rigoureusement le même que celui arrêté le 28/07/2021 ;
- Ne pas soumettre pour avis le projet de PLUi :
  - aux personnes publiques associées définies aux articles L132-7 à L132-13 du code l'urbanisme,
  - au préfet de département, en tant qu'autorité environnementale,

- au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
  - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,
- Le projet n'ayant pas été modifié, les avis exprimés restent valables,
- Approuver le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de Goderville.

Le dossier du projet de PLUi tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Campagne-de-Caux pendant un mois

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,  
Le Président

Communauté de Communes  
Campagne de Caux  
52 Impasse du Lin  
76110 GODERVILLE